

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'ÉVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3335-4 ; relatif à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans une enceinte sportive modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU les arrêtés préfectoraux relatifs à l'agrément des associations sportives de Pont l'Évêque ;

VU la demande présentée le 31 janvier 2025 par Mr DUCELLIER Fabrice, Président de Pont-l'Évêque Pétanque ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr DUCELLIER Fabrice, Président de Pont-l'Évêque Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, sur le boulodrome et le terrain stabilisé du complexe sportif Terre d'Auge – Michel d'Ornano – rue Gustave Flaubert, les :

- Samedi 08 mars 2025 de 09h00 à 19h00
- Samedi 19 avril 2025 de 07h00 à 22h00
- Dimanche 20 avril 2025 de 07h00 à 22h00
- Samedi 26 avril 2025 de 07h00 à 22h00
- Dimanche 27 avril 2025 de 07h00 à 22h00
- Dimanche 31 août 2025 de 07h00 à 20h00
- Mardi 02 septembre 2025 de 07h00 à 20h00
- Jeudi 04 septembre 2025 de 07h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à Pont-l'Évêque, le 26 février 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES

